

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-six, le lundi huit juin à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine VANTREESE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **4** – Votants : **15**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 27/05/2026.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Veronique BABIN-PREVOST, Mme Annie CHARRY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Sylviane CHOURLAY, Mme Nicole LEMASLE, Mme Christine WARLOP, Mme Camille BREANT, M. Thomas LERAT : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Sylvie GOULAY, Mme Sandrine LACOSTE, M. Romain CARVALHO.

Absents excusés sans pouvoir :

Absents :

Mme ANDRE Virginie, Mme Dominique BAECILE

Secrétaire de séance : Mme Nicole LEMASLE

Numéro : **2026-16**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Martine VANTREESE, Vice-Présidente

Objet : Création d'un CST commun à la Ville et au CCAS, fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, maintien du paritarisme entre le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et recueil de l'avis du Collège des représentants de la collectivité.

Le décret 2021-571 du 10 Mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux, instances uniques créées par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et issues de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Un Comité Social Territorial (CST) a dû être créé auprès de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Le renouvellement de ces instances de dialogue social est prévu le 10 Décembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

Il est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le comité social territorial débat, chaque année, sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Chaque Comité Social Territorial se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

La collectivité a l'obligation de délibérer avant le 10 juin 2026 sur les questions suivantes :

- La création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS
- Le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité

- Le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité
- Le recueil de l'avis du Collège des représentants de la collectivité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents,

DECIDE

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS des Andelys,

Article 2 : de prendre acte de la répartition Femmes/Hommes comme suit :

- ⇒ Total des effectifs Ville et CCAS au 01 janvier 2026 : 181 agents
- ⇒ 65,75 % de femmes et 34.25 % d'hommes

Article 3 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 5 : de procéder au recueil de l'avis du collège des élus lors des débats.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Martine VANTREESE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-six, le lundi huit juin à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine VANTREESE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **11** – Pouvoirs : **4** – Votants : **15**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 27/05/2026.

Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Veronique BABIN-PREVOST, Mme Annie CHARRY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Sylviane CHOURLAY, Mme Nicole LEMASLE, Mme Christine WARLOP, Mme Camille BREANT, M. Thomas LERAT : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Sylvie GOULAY, Mme Sandrine LACOSTE, M. Romain CARVALHO.

Absents excusés sans pouvoir :

Absents :

Mme ANDRE Virginie, Mme Dominique BAECILE

Secrétaire de séance : Mme Nicole LEMASLE

Numéro : **2026-17**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Martine VANTREESE Vice-présidente

Objet : **Acceptation d'un don en nature – Fauteuil électrique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;

Vu les règles applicables aux établissements publics administratifs en matière d'acceptation des dons et legs ;

Le rapporteur rappelle que le CCAS des Andelys va être destinataire d'un don en nature effectué par « Le Lyons Club » composé d'un fauteuil électrique neuf pliant, estimé à une valeur de 5000€.

Ce don sera remis officiellement à une personne accompagnée par le CCAS le mardi 9 juin 2026 à la maison de la famille et des solidarités.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter le don en nature effectué par le Lyons Club, composé d'un fauteuil roulant électrique

Article 2 – De décider de l'affectation de cet équipement à une personne accompagnée par le CCAS

Article 3 – D'adresser des remerciements à la donatrice pour ce geste.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Martine VANTREESE

